

Bordereau de signature

DEL2016_0182



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0182

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 9: Versement d'une indemnité à un administré suite à un sinistre en date du 28 septembre 2016, sur la voirie communale.

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

- suite DEL2016_

0182

portant sur le versement d'une indemnité à un administré suite à un sinistre en date du 28 septembre 2016, sur la voirie communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » conclu avec la compagnie d'assurance de la collectivité « SMACL » au 1^{er} janvier 2015,

VU le rapport des services techniques en date du 04 octobre 2016, expliquant que lors du débroussaillage des haies, Avenue de la République à Noisiel, une pierre a brisé la lunette arrière du véhicule de Monsieur DELICE,

VU la facture de réparation en date du 30 septembre 2016 remise par Monsieur DELICE,

CONSIDÉRANT que le montant des réparations du véhicule s'élève à 708,30 € TTC et que la franchise de l'assurance « Responsabilité Civile » de la collectivité, conclue avec la Compagnie d'assurance SMACL, est de 750€,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser Monsieur DELICE suite au dommage, à hauteur du montant des réparations, soit 708,30 € T.T.C.,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 17 octobre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'indemniser Monsieur DELICE à hauteur de 708,30 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 28 septembre 2016, suite à un jet de pierre lors du débroussaillage des haies, Avenue de la République à Noisiel ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	24 NOV. 2016
Publié le	24 NOV. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016